

2025/

Commune d'Épône

Conseil Municipal du 09/12/2025 – Délibération B1 N° 25-059

9.1 Autres domaines de compétences des communes

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE**SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre, à vingt heures trente, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Epône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERTO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTE, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, Mme Marie-Laurence CLAUDEL, M. Rodolphe DRUART.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERTO
Mme Sofia RAFAÏ procuration à M. Emmanuel BOLLE
M. Guy MULLER procuration à Mme Isabelle MARTIN

Absent

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET

Madame Isabelle MARTIN est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

03/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	24
Votants	28

DATE D'AFFICHAGE :

03/12/2025

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS DE TENNIS ENTRE LA COMMUNE DE MAGNANVILLE ET LA COMMUNE D'EPÔNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la convention proposée entre la commune de Magnanville et la commune d'Épône relative à l'utilisation des terrains de tennis de Magnanville ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la pratique sportive des licenciés Epônois dans l'attente de la reconstruction des nouveaux terrains de tennis sur la commune d'Epône ;

Considérant l'accord de partenariat conclu avec la commune de Magnanville et validé par les associations concernées ;

2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 09/12/2025 – Délibération B1 N° 25-059
9.1 Autres domaines de compétences des communes

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux, Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité, Vie économique et Espaces verts, consultée le jeudi 27 novembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier ECHARD, Adjoint au Maire, déléguée à l'Urbanisme, Aménagement du territoire et Espaces Verts ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (28 Voix Pour),

DECIDE :

1. D'APPROUVER la convention de mise à disposition des terrains de tennis de Magnanville au profit des équipes de tennis d'Epône, incluant la participation financière annuelle indicative de 2 706,27 € calculée au prorata d'utilisation sur les charges 2024.

2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents, et à formaliser tout avenant éventuel lié à la révision des charges ou des créneaux d'utilisation.

3. PRECISE que la délibération sera adressée à :
- La Préfecture de Versailles.

EPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le **26 DEC. 2025**

Et publié/affiché le **26 DEC. 2025**



Ivica JOVIC

Maire d'Epône

Madame Isabelle MARTIN
Secrétaire de séance




CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE MAGNANVILLE ET D'ÉPÔNE CONCERNANT L'ACCÈS AUX TERRAINS DE TENNIS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE MAGNANVILLE

Entre les soussignés :

La commune de Magnanville, représentée par Monsieur Michel LEBOUC, Maire de Magnanville, domiciliation, Maire de Magnanville rue de la Ferme 78200 Magnanville

Ci-après dénommée "la commune de Magnanville".

Et

La commune d'Épône, représentée par Ivica JOVIC, Maire d'Épône, domiciliation, Maire d'Épône 90 avenue du Professeur Emile Sergent, 78680 Épône

Ci-après dénommée " la commune d'Épône".

Il a été convenu ce qui suit :



Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre d'une volonté partagée de renforcer l'offre sportive locale et de promouvoir la coopération intercommunale, les communes de Magnanville et d'Épône souhaitent initier une collaboration autour de la mise à disposition et de l'accès aux terrains de tennis situés sur le territoire de Magnanville.

Cette initiative s'inscrit dans un contexte particulier, lié à la démolition des terrains de tennis de la commune d'Épône, et vise à assurer la continuité des pratiques sportives pour les usagers concernés.

La présente convention a pour objet de définir l'accès, l'utilisation et la gestion partagée des équipements.

Les dispositions de la présente convention ont été présentées aux deux clubs de tennis associatifs et ont recueilli un avis favorable.

Article 2 : Conditions d'accès

Il a été convenu avec les deux clubs de tennis de Magnanville et d'Épône qu'une facilité d'accès aux installations de la commune de Magnanville serait instaurée aux créneaux horaires suivants :

Lundi : de 19h00 à 22h00

Mardi : de 19h00 à 22h00

Jeudi : de 17h30 à 22h00

Dimanche : de 18h00 à 19h30

Les présentes conditions d'accès concernent exclusivement les groupes évoluant en équipe sous l'encadrement de M. Pascal FAYET qui devront souscrire une adhésion auprès du club de Magnanville.

Article 3 : Tarification

La Ville d'Épône s'engage à verser chaque année une participation financière correspondant à la part des charges de fonctionnement annuel supportée par la Ville de Magnanville, calculée au prorata de l'occupation des installations par les adhérents Épônois. Sont notamment visés :

- les frais d'électricité,
- les frais d'eau,
- les frais de ménage et de gardiennage,
- les dépenses d'entretien courant.

Les personnes mentionnées à l'article 2 (équipe sous l'encadrement de M. Pascal FAYET) devront obligatoirement s'acquitter d'une adhésion auprès du Tennis Padel Club de Magnanville d'un montant annuel de 110 €, par adhérent.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

Article 5 : Engagements des parties

La Commune de Magnanville s'engage à maintenir les infrastructures et à assurer leur accessibilité.

La Commune d'Épône s'engage à faire respecter aux futurs adhérents épônois et épônoises les infrastructures mises à disposition.

Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état aux frais du ou des adhérents responsables.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas de manquement aux obligations stipulées, après un préavis de 10 jours.

Pour la Ville d'Épône,
Ivica JOVIC

Maire d'Épône



Pour la Ville de Magnanville,
Michel LEBOUC

Maire de Magnanville,
Conseiller communautaire délégué
De la Communauté urbaine Grand
Paris Seine & Oise
1^{er} Vice-Président du SDIS 78

ANNEXE 2

CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE MAGNANVILLE ET D'EPONE CONCERNANT L'ACCES AUX TERRAINS DE TENNIS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE MAGNANVILLE

Part d'occupation TCM Magnanville 80% (20% restant journées/semaine - Écoles-Collège-Police):

TENNIS COUVERTS MAGNANVILLE TENNIS CLUB	GYMNAZIE RIFFAUD TERRAINS DE TENNIS COUVERTS	LUNDI	16:00:00	22:00:00	6:00:00
		MARDI	16:00:00	22:00:00	6:00:00
		MERCREDI	14:00:00	22:00:00	8:00:00
		JEUDI	16:00:00	22:00:00	6:00:00
		VENDREDI	16:00:00	22:00:00	6:00:00
		SAMEDI	08:00:00	22:00:00	14:00:00
		DIMANCHE	08:00:00	22:00:00	14:00:00
			total		60:00:00

Surface :

TENNIS COUVERTS		
Désignation	surfaces (m ²)	ratio
Total	1 470	

Cout Total infrastructure :

Centre coût	Nature		Réalisé 2024
Tennis couverts	60611	Eau	2 607,50 €
	60612	Elec	10 539,90 €
	6283	Ménage	3 766,79 €
	total		16 914,19 €

Temps d'occupation des terrains par le TCM 80% :

$$16\ 914,19 \times 0,80 = 13\ 531,352$$

Temps d'occupation des terrains par l'asso tennis d'Épône 20% (lundi 19h–22h, mardi 19h–22h, jeudi 17h30–22h, dimanche 18h–19h30):

$$13\ 531,352 \times 0,20 = 2\ 706,27 €.$$